



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

COMMERCE DU MÉTAL

(Année d'imposition 2026-2027-2028)

Remboursement des frais de garde d'enfants

Avez-vous travaillé dans le secteur du commerce du métal (149.04) au moment où vous avez encouru des frais de garde d'enfants ? Le fonds social Sefocam vous rembourse alors ces frais.

Conditions

- **Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 :**
 - o Le remboursement s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans (au moment de la garde).
 - o La garde doit être assurée par un organisme agréé par « Kind en Gezin » ou « l'Office de la naissance et de l'enfance ».
 - o Le remboursement doit être demandé avant le 31/12/2027.
- **Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027 :**
 - o Le remboursement s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans (au moment de la garde).
 - o La garde est étendue à l'accueil extrascolaire, y compris les camps de vacances.

À combien s'élève l'intervention ?

Le montant dépend de la période de garde d'enfants.

- Si la garde d'enfants a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, vous avez droit à 4 euros par jour, avec un maximum de 400 euros par an et par enfant.
- Si la garde d'enfants a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025, vous avez droit à 5 euros par jour, avec un maximum de 500 euros par an et par enfant.



- Si la garde d'enfants a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027, vous avez droit à 5,35 euros par jour, avec un maximum de 535 euros par an et par enfant.

Ce sont des montants bruts. Un précompte professionnel de 27,25 % est retenu sur le montant à rembourser.

Comment introduire la demande ?

Vous pouvez introduire votre demande auprès de Sefocam via « My Sefocam » sur le site www.sefocam.be.

L'allocation complémentaire pour la garde d'enfants peut être demandée jusqu'à 3 ans en arrière à partir du mois de janvier de l'année en cours.

Attestation fiscale obligatoire !

Le remboursement est effectué sur base d'une attestation fiscale précisant le montant des dépenses pour la garde d'enfants aux dates indiquées l'année qui précède celle au cours de laquelle l'attestation a été délivrée.

Où peut-on trouver « My Sefocam » et plus d'informations ?

Via www.sefocam.be